

ANNEXE À L'ARTICLE A.431-10 DU CODE DE L'URBANISME

ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU MAITRE D'OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMIQUES

(à joindre à la demande de permis de construire en application du e de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme)

Je soussigné **Julien POUZET**, agissant au nom de la société SOCOTEC Construction, contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décisions ministérielles du 12 et 19 novembre 2020,

atteste que :

Julien RAQUET
LIDL
394 CHEMIN DE FAVARY
13790 ROUSSET

Maître d'Ouvrage de l'opération de construction suivante :

AIX EN PROVENCE - LIDL - CONSTRUCTION D'UN MAGASIN EN R+1
70 PETITE ROUTE DES MILLES
13290 AIX EN PROVENCE

a confié à SOCOTEC Construction, une mission parasismique par convention de contrôle technique n° 2105CCDCR000131 en date du 28/05/2021.

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé AIX EN PROVENCE LIDL CONSTRUCTION DUN MAGASIN EN R1-Fiche examen de document-291098.pdf - 392W0/0821/0015 en date du 06/08/2021, sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt de permis de construire par la maîtrise d'œuvre.

Date d'émission : 06/08/2021

N° de l'affaire : 2105CCDCR000131

Référence chrono : 392W0/0821/0016

Julien POUZET

